

AVENANT n°1

ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE



Handwritten notes:
g PHU
RB
D J

Entre :

Les Sociétés composant l'Unité Economique et Sociale ARC FRANCE, représentées par **Monsieur Emmanuel SAUSSARD**, agissant en qualité de représentant dûment mandaté des sociétés parties à l'UES ARC FRANCE et, listées ci-dessous :

ARC Holdings, SAS immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro 575 680 350, dont le siège est situé au 104 avenue du Général de Gaulle, 62510 ARQUES.

ARC France, SAS immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro 504 313 032, dont le siège social est situé au 104 avenue du Général de Gaulle, 62510 ARQUES.

ARC Tooling, SAS immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro 576 980 049, dont le siège social est situé Hameau de Petit Neufpré, rue de l'Industrie, 62120 AIRE-SUR-LA-LYS.

ARC Packaging, SARL immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro 577 280 274, dont le siège social est situé avenue Bernard Chochoy, 62510 ARQUES.

Ci-après dénommée l'UES ARC FRANCE,

D'une part,

Et

L'organisation syndicale CFDT (ayant obtenu 14,7% des suffrages valablement exprimés au 1^{er} tour des dernières élections des titulaires au Comité d'Entreprise) représenté par **Monsieur Vincent FENAERT**, délégué syndical, dûment mandaté,

L'organisation syndicale CFE-CGC (ayant obtenu 10,2% des suffrages valablement exprimés au 1^{er} tour des dernières élections des titulaires au Comité d'Entreprise) représenté par **Madame Elisabeth JACQUES**, délégué syndical, dûment mandaté,

L'organisation syndicale CGT (ayant obtenu 25,1% des suffrages valablement exprimés au 1^{er} tour des dernières élections des titulaires au Comité d'Entreprise) représenté par **Monsieur Philippe MAES**, délégué syndical, dûment mandaté,

L'organisation syndicale FO (ayant obtenu 14,8% des suffrages valablement exprimés au 1^{er} tour des dernières élections des titulaires au Comité d'Entreprise) représenté par **Monsieur Joël DEREMETZ**, délégué syndical, dûment mandaté,

L'organisation syndicale UNSA (ayant obtenu 27,9% des suffrages valablement exprimés au 1^{er} tour des dernières élections des titulaires au Comité d'Entreprise) représenté par **Monsieur Régis BOULANGER**, délégué syndical, dûment mandaté,

D'autre part,

Handwritten signatures and initials: a blue signature 'RB', a large black signature, and initials 'D J' and 'PH/07'.

Il a été convenu ce qui suit :

Il a été convenu avec les Organisation Syndicales représentatives de l'UES Arc France de modifier certaines des dispositions de l'accord sur l'aménagement des fins de carrière, signé le 17 décembre 2015, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cet avenant ne modifie en rien les autres dispositions de l'accord.

Article 1 : Modification de la PARTIE 1, en ce qui concerne les dispositions relatives à « la Transition entre activité et retraite » et « éligibilité ».

L'article est modifié comme suit :

Transition entre activité et retraite

« Ce dispositif est ouvert à tous les salariés de l'UES travaillant à temps plein, de jour, 2x8, 3X8 et 5x8 de l'UES Arc international.

Les salariés travaillant à temps partiel au 31 décembre 2016, sont exclus de ce dispositif. Ne sont pas exclus les salariés en temps partiel thérapeutique.

Sur la base du volontariat, les bénéficiaires de ce dispositif verront leur temps de travail réduit à 80 %, payé 90 % assorti d'une garantie mensuelle moyenne d'un minimum de 1 300€ net.

Le calcul de la garantie minimale de 1300€ net intègre l'ensemble des primes périodiques auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Les primes périodiques sont : la prime vacances et la prime annuelle pour les non cadres.

Les primes accordées aux bénéficiaires sont calculées *au prorata* de leur temps de travail effectif.

Eligibilité

Pourront réduire leur activité, dès 58 ans, dans les conditions prévues par le présent accord :

- Tous les salariés de l'UES travaillant à temps plein, de jour, 2x8, 3X8 et 5x8 de l'UES Arc international, âgés d'au moins 58 ans au moment de l'adhésion au dispositif.

Article 2 : Champ d'application de l'avenant

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des salariés des sociétés de l'UES Arc France.

ef
RD
D S
PHM

Article 3 : Durée d'application

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée 11 mois. Il prend effet le 1 février 2017 et prend fin le 31 décembre 2017. A cette date, il cessera automatiquement de produire ses effets.

Article 3 : Publicité de l'avenant

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi d'Arras et au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Saint-Omer, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Arques, le 20 janvier 2017.

Pour la CGT

Philippe MAES



Pour la CFDT

Vincent FENAERT

Pour la CFE-CGC

Elisabeth/JACQUES



Pour la Direction de l'UES

Emmanuel SAUSSARD

Directeur des Ressources Humaines Europe

Pour Force Ouvrière

Joel DEREMETZ



Pour UNSA

Régis BOULANGER

